

Amendement 1

Lorenzo Fontana, Harald Vilimsky, Nicolas Bay, Auke Zijlstra
au nom du groupe ENF

Rapport**A8-0251/2017****Joëlle Bergeron**

Systèmes pénitentiaires et conditions dans les prisons
2015/2062(INI)

Proposition de résolution (article 170, paragraphe 4, du règlement) tendant à remplacer la proposition de résolution non législative A8-0251/2017**Résolution du Parlement européen sur les systèmes carcéraux et les conditions de détention**

Le Parlement européen,

- vu l'article 52 de son règlement intérieur,
- A. considérant que les conditions de détention et la gestion des prisons relèvent de la responsabilité des États membres;
- B. considérant que la situation des prisons dans certains États membres est préoccupante, étant donné qu'elle sape la «certitude de la peine»;
 1. souligne que le contrôle des frontières intérieures et extérieures est impératif pour empêcher les criminels de pénétrer dans les États membres et constitue un moyen efficace pour prévenir la surpopulation dans les prisons de certains États membres;
 2. accueille favorablement toute initiative prise au niveau national visant à lutter contre le phénomène croissant de la radicalisation en prison et à prononcer des peines exemplaires pour les personnes impliquées dans des attaques terroristes;
 3. accueille favorablement toute initiative prise au niveau national visant à conclure des accords bilatéraux avec les pays tiers pour que les détenus étrangers puissent purger leur peine dans leur pays d'origine;
 4. rejette les efforts déployés par la Commission dans le domaine des systèmes carcéraux, étant donné que ces systèmes relèvent pleinement de la compétence des États membres;
 5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'au Conseil de l'Europe, à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, au commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et au Comité européen pour la prévention de la torture.

